# VILLE DE MÉTIS-SUR-MER PROVINCE DE QUÉBEC

# SÉANCE EXTRORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 28 AOUT 2023

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le lundi 28 aout 2023 à compter de 19 h 00.

Présents sont les Conseillers Carmen Migneault, Simon Brochu, Christopher Astle, Raynald Banville et Tracy Sim formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-Pierre Pelletier

Est aussi présent : Mme Nancy Vignola, Adjointe.

#### 1. Ouverture de l'assemblée.

# OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE RÉSOLUTION #23-08-142

Il est proposé par M. le Conseiller Raynald Banville et résolu à l'unanimité que l'assemblée du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer soit ouverte à 19 h 00.

#### 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.

# RÉSOLUTION #23-08-143 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant pour la séance :

- 1. Ouverture et présences.
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3. Adoption du second projet de règlement 23-171
- 4. Adoption du second projet de règlement 23-172
- 5. Période de questions.
- 6. Levée de l'assemblée.

# 3. RÉSOLUTION #23-08-144 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-171

CONSIDERANT QUE	la Loi sur l'amenagement et l'urbanisme prevoit que le	conseil
	manufactural manufacturation and all manufacturates are tout toward.	D

municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q.,

chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et

corrections au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 7 aout 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public, annonçant la consultation publique, a été publié le 9

aout 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 23 aout 2023

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a entendu et partage les préoccupations des

citoyens relativement à la protection des sources d'eau potable, la sécurité incendie, la gestion des eaux usées, les retombées économiques et sociales et autres enjeux en lien avec le projet d'aménagement d'un terrain de camping dans la zone 25 RCT;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

(Q-2, r. 35.2), la Ville de Métis-sur-Mer n'a pas juridiction sur le puits

qui sera aménagé pour desservir le futur terrain de camping;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du futur camping devra obtenir toutes les autorisations

requises auprès, entre autres, du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des

Parcs, notamment pour l'aménagement d'un puits et pour le traitement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le projet de terrain de camping ne sera pas desservi par le réseau

d'aqueduc de la Ville et par conséquent, il ne sera pas relié au réseau

de bornes fontaines de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal croit fermement que le projet de terrain de

camping entrainera des retombées économiques (revenu de taxes municipales, emplois directs et indirects, augmentation des ventes dans les commerces locaux, etc.) et sociales (pérennité du club de Golf Boule Rock, visibilité pour Métis-sur-Mer, etc.) positives pour les

citoyens et l'organisation municipale de Métis-sur-Mer;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que la situation géographique du

terrain ou sera situé le projet devrait permettre une cohabitation

harmonieuse entre les divers usages du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, après pondération des divers enjeux liés au

camping dans la zone 25 RCT, est d'avis qu'il s'agit d'un projet structurant qui aura plus de retombées positives que négatives pour le développement futur de Métis-sur-Mer et de sa population;

POUR CES MOTIFS il est proposé par Mme la Conseillère Carmen Migneault et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement numéro 23-171.

# 4. RÉSOLUTION #23-08-145 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 23-172

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme prévoit que le conseil

municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q.,

chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire apporter diverses améliorations et

corrections au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT QU' un projet de règlement a été adopté le 7 aout 2023;

CONSIDÉRANT QU' un avis public, annonçant la consultation publique, a été publié le 9

aout 2023;

CONSIDÉRANT QU' une consultation publique a été tenue le 23 aout 2023;

**POUR CES MOTIFS** il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que soit adopté ce second projet de règlement numéro 23-172.

# 5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a pas de période de questions.

# 6. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

# RÉSOLUTION #23-08-146 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,	M. I	le Conseiller	Simon	Brochu	propose	que la	présente	séance	soit
levée à 19h35.									

Jean-Pierre Pelletier, maire
Stéphane Marcheterre.

Directeur général et Greffier-trésorier